Cec
FRC
7742

# REMONTRANCES

## DES PROVINCES

*De la Flandre, du Hainaut, du Cambresis, de l'Artois, de Picardie, de Bredenarde, du Dauphiné, &c.*

## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Sur le Serment Civique qu'elle vient d'ordonner pour le maintien de sa nouvelle Constitution.

NJ W 15676

# REMONTRANCES

## DES PROVINCES

*De la Flandre, du Haynaut, du Cambrésis, de l'Artois, de Picardie, de Bredenarde, du Dauphiné, etc.*

## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE;

Sur le Serment Civique qu'elle vient d'ordonner pour le maintien de sa nouvelle Constitution.

A CAMBRAY.

Et se vend A Paris,
Chez les Marchands de Nouveautés.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

# REMONTRANCES

## DES PROVINCES

*De la Flandre, du Hainault, du Cambrésis, de l'Artois, de Picardie, de Bredenarde & du Dauphiné, à l'Assemblée Nationale, sur le serment civique qu'elle vient d'ordonner pour le maintien de sa nouvelle Constitution.*

J'ai juré d'être fidele à la nation; mais je n'ai point juré de renoncer à ma raison, & d'étouffer ma conscience : j'emploierai le pouvoir de cette raison, tôt ou tard victorieuse, à détromper le roi & la nation. D'Eprémenil.

MESSIEURS,

Ce serment civique que vous venez d'exiger de toute la nation, la jette dans les plus grandes inquiétudes. Les citoyens éclairés, qui réfléchissent sur toutes vos opérations, se trouvent dans l'impossibilité de se soumettre à ce décret, qui en ordonne l'exécution et le maintien. Dans vos séances, pour la rédaction de ces loix constitutionnelles, de la part de vos co-députés, vous avez éprouvé vous-mêmes les plus grandes contradictions;

et d'excellents auteurs continuent de combattre vos principes.

Un de nos représentants vous a fait ses représentations : son absence l'avoit mis a l'abri de cet enthousiasme qui avoit paru saisir votre assemblée : il vous a fait part de toutes ses raisons, qui s'opposent à la prestation de son serment. Daignez nous permettre d'ajouter à ses plaintes de nouvelles doléances, remontrances.

Dans les monarchies les plus parfaites, tous les sujets ont le droit de se plaindre des abus de l'autorité, d'en demander la reforme.

Dans ce nouvel état que vous prétendez former, les citoyens sont bien plus libres, plus indépendants: ils ont donc aussi le droit de se plaindre, et de vous faire part des difficultés qui leur paroissent autoriser leur résistance. Nous allons profiter de cette liberté et nous expliquer avec la plus grande franchise.

1°. Dans ces représentants qui dominent dans votre assemblée, nous ne trouvons aucun pouvoir, aucune autorité.

2°. Dans ces loix qu'ils ont décrétées,

nous n'appercevons aucune liaison, aucune suite, aucun concert.

3°. Dans ces serments qui vous ont été prêtés, nous ne voyons aucune lumiere, aucune droiture, aucune sincérité.

4°. Dans ce discours qu'a tenu devant vous, un Roi privé de sa liberté, nous rencontrons des amendements, des modifications, des restrictions qui changent absolument la force du serment.

5°. Dans le monarque le plus libre, le plus absolu, nous sentons l'impuissance où il est, d'accepter et même de tolérer une semblable constitution.

6°. Enfin, dans tous les citoyens religieux, nous appercevons des obstacles invincibles, des défenses expresses de se soumettre à vos loix constitutionnelles. Telles sont les doléances, les humbles remontrances que nous prenons la liberté de vous adresser. Nous vous supplions de pouvoir bien nous éclairer, et de faire disparoître tous ces obstacles que la raison, le bon sens paroissent mettre à notre obéissance; ou daignez nous dispenser de ce serment que vous avez cru pouvoir exiger de tous les citoyens.

# PREMIERE REMONTRANCE

*Sur le défaut de pouvoir dans ces représentants qui exigent le serment civique.*

Nos premieres plaintes tombent sur ces faux principes, d'où nos nouveaux législateurs tirent toute leur autorité, et sur la maniere dont ils se les appliquent.

Vous prétendez que l'homme, par sa nature, a droit à la législation, et que la loi n'est que l'expression de la volonté générale du peuple.

Ce principe moderne nous paroît absurde: il n'est propre qu'à produire, dans un état, les plus grands désordres, les plus grandes insurrections : il détruit toute principauté : il est contraire aux principes de toutes ces anciennes constitutions, dont l'origine se perd daus l'antiquité la plus reculée, à la doctrine des anciens philosophes, et à la majorité des publicistes modernes, aux principes du bon sens et de la raison.

La volonté, même dans un souverain reconnu pour législateur, n'a jamais été le

vrai fondement de la loi. Elle ne peut obliger les sujets, qu'à proportion qu'elle est éclairée et dirigée par la raison : si elle contrarioit ses principes, elle feroit obstacle au bonheur de la société; et tous les sujets pourroient la combattre et s'y soustraire.

Or, il est absurde de supposer que la volonté générale d'un peuple, dont la plus grande partie est ou imbecille, ou ignorante; ou intéressée, ou vicieuse et déréglée, ou pleine de préjugés et séduite, puisse toujours être guidée par les lumieres de la raison, et porter des loix sages.

» L'opinion populaire est si vacillante et peu » quelquefois si peu éclairée, qu'un état où le » peuple porteroit des loix, ou éliroit ses » législateurs, seroit bien fragile et bien » chancelant.

» Les peuples ne se sont jamais gou- » vernés eux-mêmes, que pendant les sédi- » tions.

» La nécessité du gouvernement part de » tous ces écarts dont le peuple est capable. » Il ne peut donc jamais être le gouverneur, » puisque toujours il doit être gouverné.

» Les assemblées du peuple, même dans

» les petites démocraties, ont toujours été » plus tumultueuses que raisonnables ; les » loix sont le produit de la raison il: y a tou- » jours eu bien plus d'avantage à tirer les loix » d'une seule tête bien choisie, que de » plusieurs millions, plusieurs milliers, plu- » sieurs centaines de têtes réunies, quelque » bien choisies qu'elles soient. Dans une gran- » de assemblée, chacun voudroit mettre du » sien à la loi supposée. Elle y devient une » collection d'idées disparates, bien plutôt » que lorsqu'elle est conçue par une tête » unique.

» La majorité des représentants peut » porter des loix favorables à la majorité, et » nuisibles à la minorité, qui ne se trouvera » plus obligée de s'y soumettre » (1).

C'est donc une absurdité que de mettre le pouvoir souverain dans les mains du peuple, ou dans un grand nombre de ses représentants. Mais quand elle pourroît s'y trouver quelquefois placée, elle ne sera jamais apper-

çue

(1) Observations sur le principe qui a produit les révolutions de France par M. Isnard.

çue dans une assemblée telle que la vôtre.

Si nos représentants s'étoient fait un devoir de suivre exactement les intentions de tous leurs commettants, et de se contenir dans les bornes qui leur avoient été prescrites, si entre eux tous on voyoit régner la plus grande unanimité, le plus parfait accord, nous nous ferions un honneur de nous soumettre aveuglément à leurs décisions : la raison, la religion, la justice, l'équité seules auroient pu établir un si beau concert ; la volonté générale de la nation étant connue avec un aussi grand éclat, tous les citoyens seroient obligés de la respecter, et le roi lui-même, s'il cherchoit à contenter son peuple, à procurer son bonheur, se trouveroit porté et en quelque façon obligé d'y déférer.

Mais, lorsque nos députés se font un plaisir de suivre des vues toutes contraires à celles de leurs électeurs, et d'outre-passer les bornes des pouvoirs qu'ils ont reçus d'eux ; tous leurs actes ne partent plus de procurations qu'ils ont reçues et qu'ils avoient juré d'observer. Dans ces décrets qui sont une suite de tous ces excés, ils se trouvent

destitués & privés de toute autorité sur la nation ; & quand même, en s'écartant ainsi des ordres qu'ils avoient reçus, ils se trouveroient tous d'accord, ils ne seroient plus nos représentants, ils n'auroient aucun droit à notre soumission.

Disons plus : lorsque dans ces assemblées, on apperçoit différentes factions, des querelles, des divisions, des contradictions continuelles, alors ces dissensions supposent de part & d'autre des prétentions opposées, des intérêts différents, des écarts de la raison. Les citoyens sages ne peuvent pas se déclarer pour aucun des partis, sans avoir examiné de quel côté se trouvent le bon ordre, la vérité, les moyens les plus sûrs pour procurer le bonheur de l'état. Dans une société d'hommes libres et indépendants, le plus petit nombre n'est point soumis au plus grand ; les citoyens les plus sages, presque toujours en forment la plus petite partie : le plus grand nombre, assez ordinairement, est de ceux qui sont les moins éclairés, les moins raisonnables. Quelques suffrages de plus d'un côté, ne présentent point la volonté générale de toute la nation, qui seule a le droit d'être respectée.

Cette partie dominante dans l'assemblée, avant de s'attacher elle-même à ses décrets, doit attendre la réunion des suffrages de tous les corps, de tous les ordres, de toutes les provinces, comme un de vos partisans l'a déja démontré. Elle n'a donc aucun droit, aucun pouvoir dans ces circonstances malheureuses, où les esprits sont si divisés, d'exiger l'obéissance, encore moins le serment civique, de la part des départements, des districts, des municipalités. Nous allons plus loin. Quand, dans ces assemblées ainsi divisées, on apperçoit une vraie conspiration, une cabale formée d'avance, pour fouler aux pieds l'opinion de leurs commettants, pour faire prévaloir leurs principes, pour renverser l'ancienne constitution d'un état, & changer absolument la forme de son gouvernement; quand on apperçoit clairement les ruses, les intrigues, les menaces, les violences qu'elle employe, pour imposer silence à tous ceux qui oseroient se déclarer contre elle, les promesses, les présents, les espérances qu'elle donne à ces citoyens qu'elle veut attacher à son parti; alors les citoyens honnêtes, bien loin d'être obligés de se taire, de se sou-

mettre, sont tenus de s'opposer à ces folles entreprises, & de rejetter tous ces nouveaux décrets.

Or, toutes ces circonstances malheureuses se rencontrent dans votre assemblée : on n'y a jamais apperçu aucun concert, aucune union : elle a commencé par les plus grands troubles, les plus injustes prétentions, les plus affreuses dissensions. Dès vos premieres séances, vous avez outre-passé les pouvoirs, que vous avez reçus du plus grand nombre de vos commettants, et vous vous êtes fait une gloire de les mépriser ou de ne pas les entendre. Nous vous défions de prouver que vous êtes autorisés par le plus grand nombre de vos procurations, à vous porter à des démarches aussi déraisonnables : tous vos décrets n'ont donc pas d'autre force, que celle qu'ils tirent de votre propre volonté, ou de la volonté d'un petit nombre de vos électeurs ; ainsi des citoyens, par le droit naturel, libres et indépendants, ne sont point soumis à cette volonté.

Pour prévaloir dans cette assemblée, vous avez voulu absolument, que tous ces ordres qui n'avoient le pouvoir que d'opiner séparé-

ment, fussent confondus : vous avez doublé les suffrages du tiers-état, que par vos promesses vous deviez vous attacher : vous avez appellé à vos portes, au milieu de vous, ces hommes furieux qu'on appelle les enragés. Par assis et lever, ils deliberent et votent avec vous pour fortifier votre parti : ils applaudissent continuellement aux discours de vos orateurs : ils insultent, menacent tous les bons citoyens qui osent parler contre vous. Les coups qu'ils ont portés, les violences qu'ils ont exercées, ont obligé une grande partie de nos députés, les plus sages et les plus éclairés, de s'éloigner pour sauver leur vie, ensorte que non-seulement par la diversité de vos opinions, mais par l'absence d'un grand nombre de nos représentants, vous n'êtes plus, dans la vérité, l'assemblée générale de la nation. Les combats, les insultes continuent encore, le mépris et la haine pour le clergé et la noblesse vont toujours en augmentant, et plusieurs de nos représentants nous font part tous les jours de leurs craintes. Quel respect, quelle obéissance pourroient donc être dûs aux décrets d'une pareille assemblée?

Nous pouvons la presenter sous un nouveau jour. Ces représentants qui prennent le nom de la nation, ne cherchent, ni à faire connoître ses desseins, ni à exécuter ses volontés : ils sont uniquement occupés à réaliser, à consommer une conjuration formée depuis long-temps contre tous les gouvernements monarchiques. La nouvelle constitution n'est point leur ouvrage. Ce plan a été dressé, exécuté par tous ces sectaires qui, pour justifier leurs révoltes contre la puissance ecclésiastique, se sont attribués un droit égal de se soustraire à toutes les puissances de la terre, et de les anéantir. C'est par les intrigues de ces impies, de ces déistes, de ces nouveaux philosophes, que ce système extravagant s'est répandu dans plusieurs états de l'Europe. Il a commencé depuis cinquante ans, à pénétrer jusques dans la France ; et plusieurs des ministres de la cour l'ont favorisé.

Avez-vous, messieurs, reçu de votre nation, le droit d'opérer, comme vous vous le proposez, dans toute l'Europe une pareille révolution ? Vous n'ignorez pas vous-mêmes, que là-dessus vous êtes dépourvus de toute

autorité. Si vous vous flattez de faire régner vos loix constitutionnelles, ce n'est pas par cette loi qui n'est autre chose que votre volonté; c'est uniquement par ces forces militaires dont vous vous êtes saisis et fait environner.

» Dans cette position dangereuse, disoit » un de vos associés, quel parti indiquent » à la France la prudence et la raison? Un » seul : celui d'y rester sous les armes, si elle » ne veut pas reprendre des fers plus pesants » que ceux qu'elle vient de briser. Dans une » nation qui veut être libre, qui est entourée » de voisins puissants, et couverte de factions » sourdes et altérées, tout citoyen doit être » soldat, et tout soldat citoyen; sinon, la » France est arrivée au terme de son anéan- » tissement (1).

C'est donc uniquement à l'oppression d'un grand nombre de citoyens, à l'affaisement du pouvoir exécutif, aux guerres dont vous menacez tous ceux qui vous refuseront l'obéissance, que vous comptez rapporter tous vos succès. Si vous aviez une autorité

(1) Discours de M. de Cromcey; *point du jour*, n°. 159.

suprême et reconnue par vos concitoyens ; pour les soumettre, vous n'auriez pas besoin des forces militaires.

Français, ouvrez donc les yeux sur des desseins aussi abominables, et ne disimulez point l'horreur qu'ils vous inspirent. Nous l'espérons : depuis quatorze siècles, la France est une pure monarchie ; le plus grand nombre des sujets ont toujours été attachés à leur monarque : ils y resteront soumis et fideles. Jamais ils ne se croiront soumis à une assemblée aussi irréguliere, qui tient une conduite si indécente, qui prive de leur liberté les représentants les plus sensés, les plus vertueux, et qui nous donne pour une Constitution nouvelle et avantageuse à l'état, un vrai système de révolte et de destruction. Ainsi, sous tous les points de vue, où l'on envisage votre assemblée, on n'y appercevra aucun pouvoir légitime de nous contraindre par serment, à procurer à la nation d'aussi grands malheurs.

Elle se présente comme étant tout, & pouvant tout, & par sa maniere de procéder elle n'est rien, elle ne peut rien.

## DEUXIEME REMONTRANCE.

*Sur l'incohérence & les contradictions de ces loix constitutionnelles, pour le maintien desquelles on exige le* SERMENT CIVIQUE.

Aucun des législateurs n'a jamais eu le droit de soumettre ses sujets à des loix inconnues, inintelligibles, incohérantes, pleines de contradictions : or, tels sont ces décrets constitutionnels dont vous exigez l'exécution et le maintien.

1°. Ces loix que vous appellez constitutionnelles, ne le sont point. Vous n'avez jamais eu l'idée d'une véritable constitution. Un auteur récent soutient que les loix vraiment constitutionnelles, sont celles qui forment le code judiciaire, parceque ce sont elles qui fixent l'état et les droits des citoyens à l'égard des citoyens.

M. Bergasse, un de vos codéputés, vous a déja représenté que votre travail pour

régénérer la France, n'est point une constitution. Il n'en connoît que deux, la constitution monarchique, et la constitution républicaine. Constituer un état, c'est lui donner une position fixe, immuable, qui le caractérise, et qui établit les rapports les plus exacts entre l'autorité du souverain et la dépendance de ses sujets. Des loix vraiment constitutionnelles sont ces loix fondamentales qui partent du droit naturel, du droit des gens et qui se trouvent adoptées par le roi et par la nation, mais qui ne peuvent plus varier, qui donnent au roi une autorité souveraine, avec des caracteres que ses sujets ne peuvent plus méconnoître, et aux sujets des droits que le souverain lui-même sera obligé de respecter pour toujours. C'est l'inviolabilité, l'immutabilité de ces loix qui les font appeller constitutionnelles. Telles sont les loix qui accordent au monarque le droit de législation, le pouvoir exécutif, l'administration de la justice, des finances, et le commandement des armées. Telles sont encore les loix qui rendent le Royaume héréditaire dans une famille, qui l'attachent uniquement aux heritiers mâles. Telle est également cette loi

naturelle, dont la légitimité a été reconnue de tous nos monarques, le droit de tous les citoyens, d'adresser au roi leurs plaintes sur les injustices qu'ils éprouvent, sur les abus de l'autorité qu'on exerce contre eux, dans les tribunaux de la justice, et dans toutes les parties du gouvernement. Voilà les rapports généraux que le roi a avec tous ses sujets, et qu'ont tous les sujets à l'égard de leur souverain. C'est-là ce qui caractérise un gouvernement, et qui le distingue de tous les autres.

Pour vous, vous appellez arbitraires vos loix constitutionnelles : vous avouez qu'elles peuvent être changées, reformées, abolies par les législatures suivantes; elles ne sont donc point constitutionnelles; si notre Royaume n'a aucun état fixe, il n'a point de constitution.

2^c. Entre toutes ces loix naturelles qu'on appelle humaines, sociales, religieuses, vous paroissez n'en connoître qu'une seule, qui est fausse, absurde, quoiqu'elle soit le fondement de votre prétendue constitution.

Tout homme est né libre et indépendant, avec des droits égaux avec ses semblables. Il est revêtu du pouvoir souverain, que lui seul

peut accorder aux puissances de la terre. Voilà l'abregé, et le fondement unique de votre constitution : vous l'avez emprunté de Jean-Jacques Rousseau.

Il est vrai que tout homme, considéré avant sa naissance, n'a personne qui le gêne, qui le rende dépendant, qui puisse exercer des droits sur lui ; mais avant son existence, il ne peut pas avoir aucune maniere d'exister : il n'est ni libre, ni esclave, ni soumis, ni indépendant. Il n'est présenté à notre esprit, que comme un être composé d'un corps et d'une ame, qui n'a encore aucune réalité, et par conséquent aucun droit réel. Pour pouvoir lui attribuer les moindres qualités, il faut le considérer dans ses manieres d'exister, et par conséquent après sa naissance. Ce n'est point de sa nature qu'il reçoit tous les droits qu'il peut avoir, toutes les qualités qui peuvent l'élever et le distinguer. S'il naissoit dans un désert, il seroit indépendant, parcequ'il n'habiteroit avec personne : s'il naissoit hors d'une famille, il dépendroit de tous ceux qui seroient chargés de son éducation : s'il naît dans une famille, il dépend de ses pere et mere, à qui

il devra toujours le respect, la reconnoissance, l'obéissance et les services. Si ses parents existent dans une société formée, il est lui-même dépendant de tous ceux à qui ses pere et mere sont eux-mêmes soumis. Dans tous ces états différents, depuis que la raison l'éclaire, que sa conscience lui parle, il a toujours été soumis aux loix naturelles, humaines, sociales, religieuses et civiles: jamais il n'a eu une liberté entiere et absolue. Entre toutes les actions dont il est capable, il ne peut choisir que celles qui ne sont point défendues par aucune de ces loix. Voilà la seule liberté commune à tous les hommes, de laquelle seule dérivent leurs droits véritables.

C'est du seul auteur de son être, que dépend la construction de son corps, la perfection de son ame, les forces de l'un et de l'autre; mais c'est de la naissance, de l'éducation qu'il a reçue, de la conduite qu'il tient, de l'étude et des travaux auxquels il se livre, que dépendent sa fortune, ses talents, son mérite, ses pouvoirs particuliers, ses vertus et ses vices. Les droits qui en résultent, ne sortent point de la nature de l'homme: il peut en être privé, à tout mo-

ment, par des malheurs et par son inconduite; s'il peut défendre sa vie contre les hommes qui l'attaquent injustement, il n'est pas sûr de pouvoir la sauver: il n'a pas un droit absolu à son existence; l'auteur de qui il l'a reçue peut à tout moment la lui enlever; et mille accidents souvent inévitables, peuvent lui causer la mort.

Jettez un moment les yeux sur ces hommes aveugles, sourds, muets, faibles, infirmes, pauvres, destitués de tout bien, privés de tout secours, menacés à tous moments de la mort; et vous comprendrez quel est cet excès de folie qui attache à la seule idée de l'homme et fait dépendre de sa nature la plus grande liberté, l'indépendance absolue, l'égalité de tous les droits, et qui place un pouvoir souverain dans les mains de ceux mêmes qui n'en ont jamais eu aucune.

C'est de ce principe si évidemment absurde, que nos Déistes, nos représentants tirent tous leurs droits. Ne soyons pas surpris des contradictions qu'ils éprouvent, des révolutions continuelles, où ils exposent un état. Ces décrets qu'ils appellent des loix

constitutionnelles, ne sont dans la vérité qu'une anti-constitution. S'ils habitoient un état constitué, l'autorité qu'ils s'arrogent, est une vraie chimere, une usurpation manifeste : s'il s'agit de former une nouvelle société, qui n'a point encore existé; ils seront obligés de placer l'autorité souveraine dans la main ou d'un monarque, ou de quelques aristocrates, de quelques démocrates : s'ils la plaçoient dans les mains de tous ceux qui ont besoin d'être gouvernés, ils ne pourroient jamais se procurer aucune forme de gouvernement. Voilà les principes où nous ne cesserons de rappeller votre assemblée.

3°. Depuis long-temps, vous éprouvez de la part de tous les vrais sçavants, les plus grandes contrariétés; et ce faux principe d'où vous partez, vous jette vous-mêmes dans les plus grandes contradictions : nous ne pouvons pas les raconter toutes; mais nous en donnerons quelques exemples.

Vous décrétez que la France continuera d'être un gouvernement monarchique, et vous reconnoissez, vous déclarez que dans cet état, on y voit douze cents souverains législateurs : vous placez dans toutes les

mains de ces députés passagers, tous les droits attachés à la souveraineté, l'administration de la justice, des finances, la plus grande partie même du pouvoir exécutif : un si grand nombre de puissances alternatives peut-il former une monarchie ? n'est ce pas l'unité du pouvoir souverain, qui a toujours constitué le monarque ?

Vous vous faites un devoir de publier que tous les individus ont un droit naturel à la liberté de leurs personnes : vous regardez comme un des plus grand abus de l'autorité les lettres de cachet, lâchées même contre le dernier des citoyens ; et vous-mêmes, vous enlevez à notre monarque sa liberté : entouré de vos gardes, vous le faites conduire dans la tour du Louvre, et vous l'y tenez renfermé.

Vous reconnoissez dans tous les citoyens la plus grande liberté, le pouvoir souverain ; et vous enlevez à toutes les provinces de la France, le pouvoir de s'assembler, de faire connoître leurs volontés, de se plaindre des abus que vous commettez, et des malheurs que votre constitution va leur causer.

Vous avez déclaré que tous vos représentants

tants étoient des personnes dont les droits sont inviolables : vous mettez dans leurs mains, les pouvoirs, les droits de toute la nation ; et vous affectez d'imposer silence à tous ceux qui voudroient vous contredire : vous permettez à des factieux, à des sujets étrangers à votre assemblée, d'insulter nos représentants, de leur faire des menaces ; et s'ils osent persister dans leurs sentiments, s'ils refusent d'exécuter ces décrets qu'ils se sont crus obligés de contredire et qu'ils avoient le droit de rejetter, vous osez les exclure de votre assemblée, et leur ôter ce droit qu'ils ne tiennent point de vous, qu'ils ont reçu d'une grande partie de la nation, celui de vôter comme vous et avec vous.

Après avoir posé, pour fondement de tous vos pouvoirs, que l'homme par sa nature étoit libre, indépendant, revêtu de droits dans une parfaite égalité, vous établissez entre eux une distance immense ; vous privez de tous droits et de toute influence dans le gouvernement, tous ces citoyens qui n'ont plus le moyen de payer une certaine somme, et qui ne jouissent pas d'une certaine quantité de fonds.

Vous n'accordez ces droits qu'à ces citoyens, que vous appellez actifs : par-là, vous enlevez à cinq millions de citoyens ces droits que vous reconnoissez attachés à la nature de l'homme. Vous ne voulez les reconnoître que dans un million de citoyens, dont votre seul caprice a fixé l'état. Est-il donc raisonnable d'enlever à cinq sixiemes de la nation des pouvoirs qui ne dépendent point de vous ? il falloit donc attacher tous ces droits à l'activité des citoyens, et non pas à la seule qualité de citoyens, puisque sous ce seul titre ils sont libres et indépendants de vous-mêmes, ils ne sont point obligés de vous obéir : ils auront le droit de vous résister, et cinq millions de citoyens peuvent par leurs forces l'emporter sur un million. Un décret si peu cohérent avec les principes de votre constitution, n'ouvrira-t-il pas la porte à des insurrections continuelles, à des dissensions intestines, et même à des guerres civiles qui déja sont commencées?

Si vos loix que vous appellez constitutionelles avoient été portées avec une parfaite unanimité, avec la plus grande sa-

gesse, vous auriez pu obliger tous vos concitoyens à les respecter, à les conserver; mais vous n'auriez pas eu le droit d'exiger d'eux une attention, une ardeur, pour les faire exécuter par leurs semblables; ils n'ont aucune autorité sur eux, pour régler leur conduite et les réprimer : les seuls ministres dans l'ordre judiciaire, sont obligés de veiller à l'exécution, au maintien de toutes les loix. Exiger de tous les individus avec serment, qu'ils fassent tous leurs efforts pour le maintien de cette multitude de loix, c'est jetter par tout le Royaume les semences des discordes, des querelles, et des dissensions. La bonne politique permet-elle d'imposer une pareille obligation et d'exiger un pareil serment?

Enfin, une constitution comprend toutes les loix, qui déterminent l'état actuel de tous les citoyens relativement à la puissance du gouvernement : elles ne sont point encore toutes portées; elles ne sont donc pas encore connues: des citoyens peuvent-ils, en conscience, prêter serment d'observer des loix qu'ils ignorent, qui peuvent leur imposer des charges exorbitantes, les exposer

aux plus grands malheurs ? Avant même d'ordonner, et cette obéissance, et ce serment, la prudence n'exigeoit-elle pas qu'on lui fît connoître, et la vérité, la suite et l'ensemble de tous ces droits, qu'on veut s'attribuer sur eux, et de toutes ces obligations qu'on est résolu de leur imposer ? Le monarque lui-meme, ne pouvoit pas exiger de ses sujets, le moindre serment, sans leur avoir fait connoître toutes les obligations qui doivent en résulter. Vous l'avez souvent appellé despote : mais ne portez-vous pas le despotisme bien plus loin que lui?

Nous allons le répéter : vos loix constitutionelles ne le sont point : elles portent sur un faux principe, destitué de toute vraisemblance, et elles ne s'accordent point entre elles; et vos décrets, toutes vos opérations en font sentir les contradictions. Sans parler du défaut de pouvoir qui ne peut pas exister dans une assemblée telle que la vôtre, votre nouvelle constitution considérée en elle-même, suffit pour inspirer à tous les citoyens raisonnables, le plus grand éloignement, la plus grande horreur pour ce serment civique, que vous prescrivez.

Bien loin de craindre des reproches sur la liberté que nous prenons, nous espérons d'être applaudis par vous-mêmes. » La » reconnoissance publique, *dit un de ces écri-* » *vains vos défenseurs*, doit être plus vive, » plus étendue à l'égard des écrivains qui » combattent les abus protégés par les loix » elles-mêmes » (1).

## TROISIEME REMONTRANCE.

*Sur l'avantage que vous prétendez tirer de la prestation du* SERMENT CIVIQUE.

Si vos loix constitutionelles avoient été l'ouvrage de la raison, de la sagesse, d'une prudente politique, il auroit suffi de les promulguer, pour y soumettre toute la nation. Mais le *club* de nos jacobins qui les a fait décréter, en connoissoit les défauts : il a senti que la volonté des représentants ne suffiroient pas pour les faire accepter. Il a tracé un plan qui a été mis à exécution par ses correspondants.

---

(1) Modérateur, Nº. 47, page 88.

Il demandoit que le Roi lui-même vînt à l'assemblée pour se soumettre à la nouvelle constitution. Il a dressé une formule de serment, qu'il falloit exiger pour le maintien de ces nouvelles loix. Il a voulu que les fauteurs de son système, donnassent, les premiers, l'exemple de cette soumission, et qu'ils exigeassent le même serment de messieurs leurs codéputés, de tous les citoyens de Paris, de toute la nation, sous peine de la priver de tous ses droits actifs.

Ce nouveau plan de conduite fut agréé et exécuté sur le champ. Au moment que sa majesté se retire de l'assemblée, la motion en est faite. La formule du serment est décrétée : les membres du Palais-Royal commencent par prêter le serment avec la plus grande joie ; presque tous les représentants suivent leurs exemples : ceux qui proposoient des amendements furent menacés : la loi est portée. Elle oblige tous les membres de la nation, à jurer qu'ils feront tous leurs efforts pour *maintenir la nouvelle constitution acceptée par le roi.* Tout Paris semble se faire honneur de donner à l'assemblée cette nouvelle preuve de son attache-

ment et de sa dépendance. Les rues, les places publiques, les temples mêmes retentissent de ces serments qu'on ne cesse de réitérer avec des cris de joie, des applaudissements, et des actions de graces.

A toutes ces fêtes brillantes, on a résolu d'ajouter la plus belle cérémonie, les plus grandes solemnités L'assemblée nationale, la commune de Paris, les présidents des districts, fixent un jour pour s'assembler dans l'église cathédrale, et y célébrer une nouvelle fête : on invite les dames, les citoyens actifs, les citoyens acteurs. Le président de la commune s'explique sur l'importance et l'étendue du nouveau serment qu'on doit prêter ». Jurer d'être fidele » à la nation, *dit-il*, c'est jurer de suivre le » plus doux penchant de la nature, c'est » jurer d'abandonner son cœur à l'impul- » sion du plus pur amour : c'est jurer d'obéir » sans inquiétude et sans résistance à la » voix de la nation : c'est confondre sa » volonté avec la sienne, et se reposer » paisiblement sur la sagesse, et s'épargner » même la peine de vouloir. » Augustes » représentants de la nation, saints inter-

» prêtes de la volonté générale, qui par » votre présence ajoutez à la solemnité de » cette fête civique, jurer d'être fidele à la » nation, c'est déposer entre vos mains une » volonté sujette à l'erreur, et vouer une » obéissance entiere à vos décrets. »

Pour rendre ces citoyens ennemis de la monarchie, on les avoit revêtus de la plus grande liberté, de la plus grande indépendance; mais pour les attacher à la nation, on leur reproche les erreurs dans lesquelles ils peuvent donner, et on les prive même de la faculté de vouloir.

Ce beau discours fini, au pied d'un austel postiche, le maire de ville éleve la voix à son tour, exige de tous les citoyens presents qu'ils donnent des nouvelles preuves de leur pleine et parfaite soumission. Dans un profond silence, tous les citoyens présents, élevent les mains, on applaudit à leur docilité. Les auteurs de l'opéra, sur le champ, entonnent le *Te deum* et les voix brillantes des actrices, les doux accords des instruments excitent les applaudissements, et portent dans l'ame l'ivresse et la joie.

Cette

Cette solemnité étoit un expédient médité et préparé pour en imposer à toute la nation. La nouvelle de cette grande cérémonie se répand dans toutes les provinces, et ces nouvelles municipalités, qui ont toutes leurs espérances dans les auteurs de la nouvelle révolution, et qui tirent d'eux tous leurs pouvoirs, se font un devoir d'imiter la conduite de nos parisiens, et de se soumettre pour toujours à l'autorité souveraine de leurs représentants.

On ordonne de publier au prône de toutes les paroisses de la France le discours d'un evêque qui exagere tous ces avantages, qui résultent de nos grandes cérémonies: » L'assemblée nationale, dit-il, en s'avan- » çant dans la carriere de ses travaux, » reçoit de toutes parts, les félicitations » des provinces, les témoignages de la » joie publique, les acclamations de la » reconnoissance..... Ces adresses, ces » félicitations, ces hommages, ce serment » patriotique; qu'elle confirmation des » pouvoirs que l'on vouloit nous con- » server ! *Le club* jacobite pouvoit-il ima-

giner un moyen plus puissant pour entraîner dans son parti tout le peuple français?

Cependant l'évêque d'Autun n'a pas pu dissimuler que cette aveugle soumission n'étoit pas si générale. » Que n'a-t-on pas » tenté, dit-il, pour ébranler votre con- » fiance? On feint d'ignorer quel bien a » fait l'assemblée nationale : on éleve des » difficultés contre ce qu'elle a fait : on » répand des doutes, on fait naître des » inquiétudes sur ce qu'elle fera; dans » cette suite d'écrits coupables, où l'on affecte » le ton d'une douleur citoyenne, on se » flatte de nous décourager, notre courage » redouble, vous ne tarderez pas à en » ressentir les effets (1).

Hàlas! Nous les sentons ces tristes effets : jamais la France n'a été plongée dans d'aussi grands malheurs, que depuis que vous avez montré assez de courage, pour enlever à notre monarque, le respect et la soumission que tous ses sujets se faisoient un plaisir, un honneur de lui conserver. Avant votre réunion et votre cabale, Paris offroit le plus

(1) Discours de M. l'évêque d'Autun.

beau spectacle : il attiroit dans cette ville, une foule d'illustres étrangers ; mais depuis que vous y paroissez, les plus grands citoyens de tous les ordres, ont été forcés de s'en éloigner : tous les arts sont dans l'inaction : le commerce est entièrement tombé : les banqueroutes sont continuelles : les rues, les places publiques, les églises sont couvertes de malheureux, dont la nudité, la faim, la foiblesse, les cris, les plaintes pénétrent l'ame des honnêtes citoyens, de la plus grande douleur. Les provinces exposées aux mêmes besoins, trouvent encore moins de ressources. Plus vous montrez de courage pour renverser le trône, plus on apperçoit d'insurrections. Les provinces se trouvent agitées des plus grands troubles, partagées en diverses factions, exposées à un plus grand nombre de brigands : vous entendez vous-mêmes *leurs murmures, leurs clameurs :* ils vont toujours en augmentant. Nos colonies peut-être sont anéanties : votre courage n'a donc encore procuré aucun bien à votre nation : votre serment civique n'a donc pas encore été adopté par tous les citoyens : au lieu d'établir entre eux la paix et l'union,

il excite tous les jours de nouvelles dissensions.

Vos intriguants vous ont attiré de la part de vos nouvelles municipalités, des compliments, des félicitations, des adhésions, mais ces adhésions ont-elles été souscrites par le plus grand nombre des citoyens, même actifs? vous avez publié une de ces adhésions, signée par six cents personnes dont plusieurs n'ont jamais su écrire : le même jour, un des patriotes de cette grande ville avoua que ces souscripteurs avoient été entraînés par vos correspondants, et que plus de vingt mille autres citoyens avoient rejetté leurs demandes. Dans quel sens d'ailleurs cette nouvelle constitution a-t-elle été admise !

Un de nos curés qui avoit refusé de prêter le serment civique, s'est trouvé forcé par les menaces de la garde nationale, de jurer lui-même et de faire jurer à tous ses paroissiens, *qu'il maintiendroit la constitution, et qu'il seroit fidele à la loi, à la nation et au roi :* mais dans son discours, il a fait tomber son serment et celui de ses paroissiens, sur l'ancienne constitution de ce Royaume, à laquelle il ne pense pas que la nation assem-

blée ou dispersée puisse porter la moindre atteinte.

Jugeons, messieurs, de ce qui arrive tous les jours dans les provinces, par ce qui se passe encore à Paris sous nos yeux, et nous connoîtrons quelle considération mérite cette prestation du serment civique, que vous attribuez à toute la nation.

A Paris, votre décret constitutionel a été accepté avec les plus grands applaudissements, par la populace, par les écoliers, par la garde nationale et la milice soldée; mais tous ces individus ont-ils la moindre notion, et de cette constitution qu'ils adoptent et qui n'est pas encore toute formée, et des obligations qu'ils contractent pour la maintenir? Dans les provinces, les citoyens d'une pareille classe sont-ils plus éclairés et mieux instruits?

A Paris, presque tous nos représentants ont juré d'adopter ces loix constitutionnelles, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas eu le loisir d'examiner toute l'étendue de ce serment : ils étoient foibles, dans la crainte de causer de nouvelles dissensions, et d'être poursuivis eux-mêmes; ils ont méprisé les

doutes, dont ils se trouvoient agités et étouffé les remords de cette conscience qui les presse encore aujourd'hui, et leur inspire le repentir.

Les autres plus courageux et mieux instruits, n'ont prêté leur serment que pour cette partie de votre constitution que le roi a acceptée : ils ont cru voir dans son discours des restrictions que nous démontrerons, qui suffisoient pour autoriser leur serment. Dans nos provinces, les citoyens les plus sages n'ont ils pas pu se laisser conduire par les mêmes intentions.

Tous nos délégués, fauteurs de votre parti, ont prêté ce serment avec le plus grand éclat, et ils l'exigent de tous avec le plus grand zele; mais ce n'est pas la raison, la sagesse qui les ont conduits : c'est uniquement l'ambition de pouvoir réaliser leurs projets, de contraindre toute la nation à se laisser conduire, afin de renverser de concert et la monarchie et la religion.

Ils sont eux-mêmes si persuadés que cette constitution ne pourra jamais être acceptée volontairement de toute la nation, qu'ils avouent qu'elle ne pourra se soumettre à leurs volontés, que par la force des armes,

et qu'ils ont commencé par les arracher des mains du monarque, pour s'en approprier le commandement.

Quand même cette prestation du serment seroit sincere et libre de la part de tous ces acceptans, pouvez-vous nous assurer qu'ils forment le plus grand nombre des citoyens de Paris. Si vous en comptez cent milles ; nous pourrions vous en citer deux cens milles qui se déclarent incapables de donner dans ce travers, et qui désirent opposer les plus grands obstacles à vos desseins. Vous avez dû en appercevoir la preuve dans cette marche auguste, que vous avez tracée pour arriver à l'Eglise-Cathédrale : vous y avez rencontré un nombre prodigieux de citoyens: avez-vous apperçu sur leurs visages la joie, le contentement que vous vous flattez de leur avoir procuré ? Nont-ils pas laissé voir le chagrin, les inquiétudes que vos opérations leur inspirent, et dont ils sont presque tous accablés ? Avez-vous entendu ces *bravo, bravo,* ces *vive la Nation,* dont les enragés du Palais-Royal font retentir continuellement votre manege ? Hélas ! Le profond silence qu'on a vu regner, et dans les

rues, et dans l'Eglise même, est une expression bien marquée de l'improbation secrette que donnent à tous vos décrets ceux mêmes des citoyens, dont vous avez extorqué le serment.

On apperçoit dans toutes les Provinces la même tristesse, la même improbation : ne recevez-vous pas tous les jours des actes d'opposition de la part de plusieurs municipalités ; et ne vous croyez-vous pas obligés de les menacer, de les faire poursuivre par vos juges ? Voulez-vous dissiper nos doutes et nous convaincre de l'adhésion universelle de la Nation à tous vos décrets? Donnez à tous les citoyens la liberté de manifester leurs sentimens : établissez dans toutes les municipalités, un Commissaire chargé de recevoir et de publier leurs déclarations : vous leurs devez cette liberté, cette indépendance, que vous reconnoissez être pour eux une suite du droit naturel de chaque individu. Vous n'avez point d'autre moyen pour vous assurer de la volonté générale de la Nation. Les défenses que vous avez faites, la dénonciation de M. le Marquis de l'Epinay et de 9 autres citoyens au tribunal du Châtelet, sont une preuve évidente

évidente que vous craignez l'opposition, la révolte d'un grand nombre de citoyens. Ainsi tous les sermens prêtés jusqu'à présent, ne sont pas un motif asez puissant pour contraindre tous les citoyens à montrer la même foiblesse, et à prendre avec votre autorité souveraine de véritables engagemens.

Au reste, quand le plus grand nombre des individus de l'Etat se seroient soumis à vos loix constitutionelles, les citoyens les plus éclairés, dès qu'ils apperçoivent dans ces loix, des parties qui choquent et contredisent la raison, ont droit de refuser de s'y soumettre.

Il n'y a point de loix, sur-tout *constitutionelles*, qui ne soient fondées sur le droit naturel humain, social & religieux. « Y a-t-» il rien de plus extravagant, *dit Cicéron*, » que de penser que tout ce qui est réglé » uniquement par les coutumes ou les loix » des peuples est juste? Si les droits étoient » fondés sur les volontés du Peuple, sur » les decrets des Princes, sur les sentences » des juges, le larcin, l'adultere, la falsi-» fication des actes, seroient donc un droit, » dès que ces actions auroient obtenu le

» suffrage ou la sanction de la multitude. » Je rougis pour ces philosophes qui pen- » sent qu'une action n'est vicieuse et dé- » fendue, que lorsqu'elle est flétrie par l'o- » pinion.

» Les plus grands philosophes, *ajoute-* » *t-il*, ont pensé que la loi n'est pro- » duit, ni des règlemens des scavants, ni » des volontés des peuples : il n'existe qu'un » moyen éternel de régir l'univers par la » sagesse des ordres et des défenses ; et ce » moyen unique consiste dans l'intelligence » suprême de la divinité, qui ordonne ou dé- » fend toutes choses, en vertu de la raison » (1). Vos loix constitutionelles feroient donc rougir un philosophe payen : comment pourroient-elles être adoptées par un philosophe chrétien ?

## QUATRIEME REMONTRANCE.

*Sur cette nouvelle constitution que l'on annonce comme acceptée par le Roi.*

Nouvelles plaintes. Dans la formule de votre serment civique, Messieurs, vous supposez

(1) CICER. *de legibus*, *lib.* 1.

votre constitution *acceptée par le Roi;* c'étoit le plus puissant motif pour déterminer tous les citoyens à s'y soumettre. Les chefs de votre conspiration ont bien senti que l'autorité qu'ils se donnent, le ton qu'ils prennent, les forces dont ils se trouvent environnés, ne suffiroient jamais pour faire adopter leurs pernicieux projets, et accepter des loix aussi déraisonnables; qu'il n'y avoit que l'autorité du Monarque et son concours qui pouvoient réunir tous les suffrages de ses sujets et les asservir à l'assemblée nationale. C'est dans cette vue qu'ils ont sollicité, pressé sa majesté de vouloir bien paroître au milieu de leur assemblée, afin de la rendre plus respectable. Elle a eu la bonté de céder à leurs instances. Dans ce beau discours que le roi prononça avec tant de graces et de majesté, il approuve, mais il condamne : il témoigne sa satisfaction; mais il ne dissimule pas ses craintes : il accepte une partie de votre constitution, mais il demande la réforme de l'autre. Il faut peser ses expressions, et rapprocher ses pensées les unes des autres, pour saisir l'ensemble de ses raisons.

« Vous savez, Messieurs, *dit-il*, qu'il y a

» près de dix ans, et dans ce tems où le
» vœu de la nation ne s'étoit point en-
» core expliqué sur les assemblées provin-
» ciales, j'avois commencé à substituer ce
» genre d'administration à celui qu'une lon-
» gue et ancienne habitude avoit consacré:
» j'ai cherché à faire jouir des mêmes bien-
» faits toutes les provinces de mon royaume;
» et pour assurer aux nouvelles administra-
» tions la confiance générale, j'ai voulu
» que les membres dont elles devroient être
» composées, fussent nommés librement
» par tous les citoyens.

» Vous avez amélioré mes vues de plu-
» sieurs manieres; et la plus essentielle sans
» doute, est cette subdivision égale et sa-
» gement motivée, qui, en affoiblissant les
» anciennes séparations de province à pro-
» vince, et en établissant un système géné-
» ral et complet d'équilibre, réunit davme
» tage à un même esprit et à un mêan-
» intérêt, toutes les parties du royaume.

Voilà cette partie de votre constitution que le roi approuve, qu'il accepte : il la desiroit : tous les bons citoyens se feront un devoir de l'approuver et de la respecter.

Mais l'acceptation de sa majesté ne tombe pas sur toutes ces loix constitutionelles, qu'il vous a plu de porter, ni même sur toutes celles que vous l'avez forcé de sanctionner. Au contraire, il se plaint, à la vérité avec beaucoup de ménagement et de douceur, de tous les malheurs qu'elles ont causés; et tous ces malheurs ne partent-ils pas de l'indépendance, de la liberté que votre parti a voulu procurer au peuple, en supprimant les loix anciennes? Ce ton doux et honnête dont il couvre ses reproches, ne devroit-il pas faire encore une plus grande impression sur vos cœurs. Ce n'est pas la joie, la satisfaction qu'il éprouve, qui l'ont attiré au milieu de vous ». C'est, *dit-il*, » la gravité des circonstances où se trouve » la France : c'est le relâchement progres- » sif de tous les liens de l'ordre et de la » subordination, la suspension ou l'inac- » tion de la justice, les mécontentemens » qui naissent des privations particulieres, » les oppositions, les haines malheureures » qui sont la suite inévitable des longues » dissenssions, la situation critique des fi- » nances et les incertitudes sur la fortune

» publique ; enfin l'agitation générale des » esprits; tout semble se réunir pour entre- » tenir l'inquiétude des véritables amis de » la prospérité et du bonheur du Royau- » me ». *Ibid.*

A quelle époque ont commencé tous ces malheurs, qui percent le cœur de ce bon roi ? Nest-ce pas au moment que vous avez publié les principes fondamentaux de votre constitution ? Nont-ils pas continué de s'accroître à mesure que vous avez publié vos décrets ? et tous ceux qui ont osé les contredire, que vous avez menacés, sont-ils ceux qui ont rompu ces liens d'où dépendoit le bon ordre ?

Sa majesté s'explique ici avec la plus grande politesse, et néanmoins elle distingue *des vrais amis de la prospérité du Royaume, qui en désirent le vrai bonheur, et de faux amis qu'il avoit espéré de conduire d'une maniere plus douce et plus tranquille, lorsqu'il forma le dessein de les rassembler, et qui néanmoins y introduisent le désordre et l'insubordination.* Appelle-t-il amis de la prospérité du Royaume, ces représentants qui lui enlevent

jusqu'au pouvoir d'exécuter les loix qu'ils auroient portées?

» J'ai les yeux trop ouverts, *ajoute-t-il*, sur » les dangers de toute espece, dont nous » sommes environnés, pour ne pas sentir » fortement, que dans les dispositions pré- » sentes des esprits, et en considérant l'é- » tat où se trouvent les affaires publiques, » il faut qu'un nouvel ordre de choses s'é- » tablisse avec calme et avec tranquillité, » ou que le Royaume soit exposé à toutes » les calamités de l'anarchie ». *ibid.*

Sa majesté condamne donc ce nouvel ordre par votre constitution, puisqu'elle en demande la reforme, et qu'elle veut qu'on s'oppose à ce gouvernement anarchique, que vos complices se font une gloire d'introduire dans la France.

» Que les vrais citoyens y réfléchissent, » *dit-il*, ainsi que je l'ai fait, en fixant leur » attention sur le bien de l'état, et ils ver- » ront que même avec des opinions diffé- » rentes, un intérêt éminent doit les réunir » tous aujourd'hui. Le temps réformera ce » qui pourra rester de défectueux dans la

» collection des loix, qui auront été l'ou-
» vrage de cette assemblée ». *ibid.*

Sa majesté demande la réunion de tous les suffrages : elle prévoit la nécessité de reformer quelques-unes de ces loix mêmes qui auroient été portées de concert. Elle ne promet donc pas de maintenir toutes ces loix que vous avez décrétées, et pour le soutien et la conservation desquelles, vous exigez de tous les citoyens le serment civique.

Vous avez exigé, avec une sorte de fureur, la confusion et l'égalité de tous les ordres de l'état. Sa majesté va séparer ici la vérité, que vous avez apperçue, de l'erreur que vous soutenez. Elle a remarqué certains moments, où cette confusion des trois ordres étoit tolérable ; mais elle s'explique de la maniere la plus claire, la plus forte sur la distinction des rangs qu'on devra toujours respecter dans son état. « J'aime à voir, *dit-*
» *il*, l'indistinction des ordres des citoyens,
» dans le moment de ces assemblées, où ils
» sont appellés, pour travailler et concou-
» rir au bien public, à cette propriété de
» patrie qui intéresse également tous les ci-
» toyens ». Mais en même temps, il recon-
noît

» noît comme ineffaçable cette distinction » d'une race honorée par l'ancienneté et la » continuité des services qu'elle a rendus à » la nation; et selon les principes qui par- » tent du bon sens et de la raison, rien » ne peut détruire toutes ces classes de la » société. Le respect dû aux ministres de » la religion, ne pourroit pas non plus s'ef- » facer : tous les citoyens honnêtes et éclai- » rés auront un intérêt égal à la mainte- » nir et à la défendre ». *Ibid.*

N'est-ce pas là improuver et rejetter ce principe de votre constitution qui nous ordonne de reconnoître une égalité parfaite de droits, et une indistinction entre tous les citoyens du Royaume?

Ainsi ce roi sage et bienfaisant n'approuve votre constitution que sous ces points de vue, où la raison apperçoit la vérité. Nous les approuverons toujours dans le même sens, mais en suivant la même marche: il rejette, il condamne toutes ces erreurs que présentent vos loix constitutionelles sous d'autres côtés : nous les condamnons, et nous ne pourons jamais travailler à faire respecter cette

affreuse constitution que vous ordonnez de maintenir de tout notre pouvoir.

Nous avons encore une plainte plus grave à vous adresser. Vos régénérateurs vouloient nous forcer à suivre les exemples que sa majesté vient de donner; mais pendant que vous la tenez dans les chaînes, que nous la voyons privée de sa liberté, pouvons-nous connoître ses véritables sentiments, et sa maniere de penser? Messieurs, reportez-la sur son trône; rendez-lui sa couronne, faites-la entourer de ses gardes, rendez-lui le souverain commandement de toutes ses troupes, remettez entre ses mains le gouvernement de l'état qui lui a toujours appartenu, alors les déclarations, qu'elle voudra bien faire, seront sages, sinceres et véritables; et tous ses sujets se feront une gloire de déférer à ses avis, de suivre ses exemples, et de se soumettre à tous ses ordres.

## CINQUIEME REMONTRANCE.

*Sur l'impuissance où un monarque revêtu de toute sa liberté, se trouveroit d'adopter votre nouvelle constitution.*

Quand un monarque libre et tout-puis-

sant se seroit volontairement dépouillé de sa souveraineté, et vous eût conféré lui-même tous ses droits, dont vous vous dites les vrais propriétaires, nous soutiendrons et démontrerons encore qu'il n'est pas le maître de faire un pareil sacrifice; que la nation assemblée ou dispersée ne peut pas y consentir, et qu'elle est obligée de s'opposer de toutes ses forces à une pareille révolution.

Tout homme peut faire le mal; mais ce pouvoir n'est point légitime; il lui est défendu d'exercer ce pouvoir. Sa liberté, dans toutes les sociétés régulieres, a toujours été restreinte à ces actes permis par les loix naturelles et les loix civiles. S'il est véritablement libre, c'est uniquement pour choisir entre les actions qui lui sont permises : et le bonheur des sociétés dépend uniquement de cette exactitude à respecter toutes les loix préceptives ou prohibitives. Quelle folie de permettre à tous les citoyens, tous ces actes que vos loix arbitraires n'auront point défendus ! Le roi lui-même, tout indépendant qu'il est de ses sujets, est également soumis aux loix naturelles, aux loix positives sur-tout constitutionelles. Il peut encore

plus facilement que ses sujets, faire le mal de sa personne, de sa famille, de sa société, mais il n'en a point la liberté : ce pouvoir est illégitime et prohibé. Aucun de ses sujets, si la nation entiere ne peut pas lui conseiller de pareilles transgressions, ni profiter des abus qu'il auroit faits de sa liberté, pour renoncer à ses droits.

Or, le droit de la nature, le droit des gens, les loix civiles qui en dérivent, surtout les loix vraiment constitutionelles d'un état, où la couronne est héréditaire, n'ont jamais permis à un monarque de renoncer à sa souveraineté, pour la faire passer dans des mains étrangeres.

Il se trouve obligé de confier pour un temps à des commissaires, une partie de son pouvoir exécutif. Il peut même réunir l'exercice de tous ses droits dans la main d'un premier ministre. Sa bonté, sa sagesse peuvent le porter à donner à la nation entiere le pouvoir de concourir à la rédaction, à la réforme des loix, à la perception des finances, à la manutention de la police dans les parties qui intéressent ses sujets ; mais toutes ces divisions de son pouvoir, dépen-

dent nécessairement de la source dont elles sont émanées. Tous ceux qui les partagent, peuvent en être dépouillés, et sont toujours responsables de leur conduite à celui qui les a honorés de sa confiance.

Le souverain n'est point libre : sa souveraineté est attachée à sa personne, à sa naissance. Par la vraie constitution de notre gouvernement, elle appartient aux princes de son sang : ces droits sont les plus respectables : ils sont les plus anciens, les plus universellement reconnus, les mieux fondés, appuyés sur les titres les plus nombreux, les plus authentiques ; et s'il étoit permis d'attaquer une semblable possession, il n'y auroit aucun droit qu'un citoyen ne pût violer.

Tous ces droits sont imprescriptibles, inaliénables : au moment de la mort d'un prédécesseur, ils passent dans les mains de celui qui lui succede : dans le même instant, l'héritier légitime a le pouvoir de les exercer, et il aura toujours celui de les réclamer.

C'est le besoin de la nation qui a obligé nos ancêtres d'assigner pour toujours, la suite de ceux qui doivent monter sur le trône : dans les volontés de nos peres, étoient ren-

fermées celles de leurs descendants; et jamais il ne fut permis à ceux-ci de contrarier des loix portées pour les obliger, ni de s'écarter des exemples que tous leurs parents leur ont donnés, pendant tant de siècles.

Ainsi, quand même un monarque exposé à mille dangers, accablé de chagrins, voudroit, avec la plus grande liberté, placer son sceptre et sa couronne dans les mains de ses sujets, il n'en a pas le droit : il ne seroit pas permis à la nation de recevoir de sa bonté, de sa libéralité, ce pouvoir souverain, qu'une petite portion de votre assemblée vient de lui ravir.

Quand même nos représentants décréteroient avec la plus grande unanimité, le plus parfait accord, pourroient-ils consentir à une pareille révolution? Ont-ils reçu de leurs commettants des droits qu'ils n'avoient pas eux-mêmes, et qu'ils ne pouvoient pas donner?

Il est vrai que quelques-uns de leurs électeurs les ont chargés de régénérer la constitution de cet état : mais la régénérer, c'est la réitérer, la rappeller à sa premiere génération, la perfectionner, réformer les sour-

ces des différents abus qui se sont introduits dans ce Royaume. Il étoit bien facile d'entrer dans ces vûes, & de remplir cette obligation ; sous un roi bienfaisant qui témoigne bien plus d'ardeur que vous, pour procurer le bonheur de son peuple, étoit il nécessaire de le déposer, de le dégrader, de lui ravir ses pouvoirs, de lui enlever tous ses titres. Il n'est plus le souverain : l'autorité suprême réside dans les mains de ceux qui lui étoient soumis : Il ne peut plus s'appeller le roi de France : le droit souverain qu'il auroit sur le territoire, lui soumettroit encore tous ceux qui le possedent et qui l'habitent : il n'est plus que le roi des Français, parce qu'il n'a plus de pouvoir que celui que ceux qui habitent ce royaume ont bien voulu lui conserver, et qu'ils peuvent encore à tout moment lui enlever.

Dans votre tribune, on vient de déclarer que si on mettoit dans les mains de votre roi les forces militaires, pour punir les brigands, il deviendroit un chef d'assassins.

Vous avez décrété que la France étoit encore une monarchie, mais, celui qui y préside n'est plus un monarque : on ne l'ap-

pelle plus que *le pouvoir éxécutif.* L'intention de tous vos commettants, a-t-elle été de vous reconnoître pour des souverains, de se voir dépendants de leurs commis, et de se soumettre aux peines qu'il vous plaira de décerner contre toutes ces anciennes loix qu'ils respectent? La nation dispersée pourra-t-elle jamais approuver une pareille conduite, et accepter des décrets aussi révoltants? Vous promettez de lui procurer les plus grands avantages, et vous l'exposez aux derniers malheurs. Déja elle éprouve les suites funestes de cette grande révolution : elle en apperçoit la source dans ces dissensions qui regnent dans votre assemblée : elle les voit renouvellées dans toutes les provinces, où les esprits sont également partagés : elle apperçoit ces guerres civiles que vous annoncez vous-mêmes comme inévitables, et ces guerres cruelles que nos princes seront obligés de nous déclarer un jour, pour rentrer en possession d'une couronne qui leur appartiendra.

Telles sont les suites de cette anarchie que vous voulez établir sur les ruines de notre monarchie. Vous en conservez le nom;

mais

mais vous vous proposez d'en effacer les caracteres : on vous conseille d'enlever au roi jusqu'au droit de sanctionner les loix ». » Evitez, dit un de ces écrivains qui se dé- » clarent pour vous, évitez d'établir cette dé- » testable monarchie, dont parle Montes- » quieu. Vous rétablirez ce détestable gou- » vernement, si vous admettez ce qu'on ap- » pelle la sanction royale. Le roi, le prince » n'est point partie dans l'acte qui consti- » tue le gouvernement. Il étoit citoyen avant » la constitution : il cesse de l'être par son » élévation au trône ( 1 ) ».

Ainsi après avoir posé dans les mains de tous les citoyens le pouvoir souverain, vous osez enlever à votre monarque, la qualité même de citoyen!

Toute la nation a le plus grand intérêt de s'opposer aux principes absurdes de votre constitution, et même à la volonté d'un monarque qui les auroit adoptés. La monarchie est le plus beau, le plus heureux de tous les gouvernements. Il est le seul qui puisse établir l'ordre dans un grand Empire : il est le

( 1 ) Sanction royale, p 15.

seul qui pouvoit élever la France à ce dégré de stabilité, de puissance et de gloire, où elle étoit parvenue.

Tous les historiens, les jurisconsultes, les légistes, les sçavants auteurs sont parfaitement d'accord sur la prééminence de la monarchie au-dessus de toutes les autres formes de gouvernements. Ceux mêmes qui ont osé faire valoir le systême de ces sectes qui ont chassé, déposé, condamné à la mort leurs souverains, pour revêtir les sujets de tous leurs droits, ont été forcés de rendre hommage au gouvernement monarchique. « Sans doute, dit un d'entre eux, la mo-
» narchie dans un vaste état est préférable
» à ces petites aristocraties inquiétantes qui
» se fatiguent incessamment, et qui n'ont
» que des vues timides. Il n'appartient qu'à
» un monarque de faire de grandes cho-
» ses. La puissance du monarque tempérée
» par de bonnes loix fondamentales, est la
» plus propre à produire et effectuer le bon-
» heur des hommes : c'est qu'alors dans une
» monarchie, le parti qui gouverne peut réu-
» nir plus facilement ses volontés, et que
» le point d'appui a une force directe, ce

» qui forme le véritable nerf du gouverne-
» ment.... L'existence des monarchies est
» beaucoup plus assurée que celle des états
» républicains; ceux-ci sont trop orageux, et
» ils ne savent presque jamais réparer les
» fautes qu'ils ont commises ( 1 ) ».

Les chefs de la conspiration n'ont pas osé dire le contraire; mais pour autoriser leur révolte, ils ont avancé que la France n'a jamais eu une véritable constitution, qu'elle a toujours été bornée au despotisme, à la tyrannie. Ce mensonge impudent étoit nécessaire pour éteindre dans tous les cœurs l'amour de leur souverain; et ils ne parlent plus aujourd'hui du plus doux, du plus humble des rois, que comme d'un despote, d'un tyran. Cette calomnie, avant votre assemblée, auroit été regardée et punie comme un crime; aujourd'hui elle est applaudie par le nouveau gouvernement.

Nos rois ont toujours porté le titre de monarque, et toute la puissance souveraine a toujours existé uniquement dans leurs personnes. Si elle a été attaquée, ce n'a jamais

( 1 ) L'an 2400, tome 2. p. 93 & suiv.

été que par quelques petites troupes de rebelles, qui ont bientôt disparu. Si sous quelques-uns de nos gouvernements on a raconté quelques abus de cette autorité, le peuple a toujours joui de cette ressource attachée aux monarchies tempérées, du droit de se plaindre, de remontrer, d'exiger la réforme ; avantage qui a toujours été inconnu chez les tyrans, sous les despotes. Nos rois n'ont jamais exigé l'obéissance qu'à ces loix examinées et enregistrées dans les cours souveraines : ces abus ne sont gueres partis des loix elles-mêmes, mais de la fausse maniere de les interpréter, de les exécuter : malheur qui peut arriver dans toute espece de gouvernement, sur-tout de la part des dépositaires de l'autorité. Il n'a existé aucun état où la constitution fondamentale ait été plus connue, plus respectée qu'en France. Ce n'est que depuis l'insurrection de cette nouvelle philosophie qui veut renverser tous les trônes, qu'on a osé répandre des doutes sur notre ancienne constitution ; mais dans tous les temps, ç'a toujours été un crime que d'avilir et d'abaisser nos rois, et de méconnoître la forme de leur gouvernement.

En 1730, quarante avocats furent soupçonnés d'y avoir donné atteinte : ils s'empresserent de dissiper cette calomnie : ils présenterent à sa majesté une déclaration solemnelle sur ce qu'ils avoient toujours pensé du caractere véritable de sa puissance et de son autorité. « Nous avons, *disoient-ils*, toujours éte convaincus intimément, et nous » nous ferons toujours gloire de le professer hautement, que le Royaume de France » est *un état purement monarchique* ; que l'autorité suprême réside toujours dans la seule » personne du souverain ; que votre majesté tient dans son Royaume la plàce » de Dieu même, dont elle est l'image vivante; que la soumission qui lui est due, » est un devoir de religion auquel on doit » satisfaire, non par la terreur des peines, » mais par le mouvement de sa conscience: » qu'il n'y a aucune puissance sur la terre, » qui ait le pouvoir *de dégager les peuples* » *de cette fidélité inviolable qu'ils doivent à* » *leur souverain :* que l'exécution même si » redoutable, quand elle est prononcée pour » des causes légitimes, ne peut jamais rompre le nœud sacré qui lie les sujets à leur

» roi : que pour quelque cause que ce puisse
» être, on ne peut porter la plus légere at-
» teinte à son autorité; qu'il est le *seul sou-*
» *verain législateur* dans ses états; que les
» parlements et autres cours du Royaume,
» ne tiennent que de votre majesté seule,
» l'autorité qu'ils exercent..... Que c'est vo-
» tre majesté qui parle dans les arrêts, et
» qu'ils ne sont exécutoires qu'autant qu'ils
» sont munis du sceau de votre majesté.

» Voilà, sire, les vérités dans lesquelles
» nous affermit chaque jour l'exercice de
» notre ministere, sous les yeux du par-
» lement si attentif à conserver toutes les
» prérogatives de votre autorité sacrée....
» Notre cœur ne nous reprochera jamais
» de nous en être écartés : nous ne les aban-
» donnerons jamais, et pour le maintien
» de ces mêmes vérités, nous serons prêts
» en tous temps et en toutes occasions, de
» sacrifier nos biens et nos personnes ».

L'ordre entier des avocats du parlement de Paris adhéra pleinement à cette déclaration. Sa majesté satisfaite rendit un arrêt de son conseil, pour ordonner qu'elle fût

lue, publiée et affichée par tout où besoin sera ( 1 ).

Tous les Français éclairés ont toujours été imbus de ces belles maximes. On n'entendit aucun des individus de la nation, réclamer les droits du citoyen, sur le pouvoir du monarque : tous applaudirent à ces sentiments religieux. Illustres Français, vous devez vous faire un honneur d'y rester inviolablement attachés! Quand même sa majesté jugeroit à propos d'aliéner ses droits, pourra-t-on vous faire un crime de persévérer dans ces beaux sentiments, qui ont toujours été ceux de nos ancêtres, et qui seuls pourront préserver ce Royaume de tous les malheurs dont il est encore menacé?

Vos électeurs, Messieurs, dans ces assemblées primaires, auroient dû vous présenter cette belle déclaration, et vous recommander de régler votre conduite sur ces anciennes maximes : elles auroient suffi pour vous préserver de tous ces écarts, dans lesquels vous ne cessez de donner aujourd'hui. Vous vous faites honneur d'avoir méprisé et foulé

( 1 ) Arrêt du conseil d'état du roi, du 25 novembre 1730.

sous les pieds tous ces grands principes. Un des moteurs de votre parti, M. de Lameth, vient de fixer votre prise de possession du pouvoir législatif au 14 Juillet dernier, et il demande *qu'on institue une fête civique ce même jour, pour consacrer à jamais le souvenir de ce grand événement* (1). Sa motion a d'abord été applaudie et acceptée avec le plus grand empressement. Cette fête pourra être celébrée par ces peuples modernes dont les têtes sont renversées; mais ce jour malheureux sera un jour de deuil pour tous les bons Français qui n'oublieront jamais cette époque, où la révolte commença d'éclater, où la bonté du roi parut favoriser tous les attentats qu'on a osé porter à son autorité: ils continueront toujours à réclamer les droits de la monarchie; et quand même sa majesté auroit consenti à une usurpation aussi pernicieuse à la nation, jamais ils ne cesseront de s'y opposer.

(1) *Voy.* le point du jour, nº. 229, mardi 2 mars 1790.

## SIXIEME REMONTRANCE.

*Sur les obstacles qui partent de la Religion, qui nous empêchent d'accepter votre constitution, et de vous prêter le serment civique.*

Tous les ennemis de la religion, sont devenus les ennemis de la monarchie. Pour justifier leur revolte contre la puissance religieuse ils ont été obligés de ne reconnoître aucune autre puissance sur la terre, que celle qui vient de la nature de l'homme, qui le rend libre et indépendant, jusqu'à ne reconnoître d'autres loix, que celles qui partent de la volonté générale de tous les membres de la société.

L'autorité du gouvernement n'est nécessaire dans les sociétés, que parce que la plupart des hommes donnent continuellement dans des erreurs, se laissent entraîner par ses mauvais penchants; et l'on veut mettre cette autorité dans les mains même de ces hommes méchants, ignorants; parce qu'ils sont incapables de se gouverner eux-mêmes, on

veut leur confier le pouvoir souverain de gouverner l'état : quelle extravagance !

« La loi, dit Cicéron, ne part point de » la volonté de l'homme, mais de la raison qui lui a été donnée & qui l'oblige » de faire ce qu'elle ordonne & d'éviter » ce qu'elle défend..... Pour arriver à la » source droit, il faut remonter jusqu'à » cette loi universelle, qui dans tous les » siecles a été reconnue & respctée, avant » même qu'il y eût aucune loi écrite, ni » aucune société constituée » (1).

Mais les ennemis de la monarchie, deviennent, par une même conséquence, les ennemis de la religion : comme ils ne veulent reconnoître aucune puissance supérieure sur la terre, ils se trouvent obligés de n'en reconnoître aucune dans le ciel, dont ils pourroient dépendre & qui pourroit leur imposer des devoirs. La maniere de penser des

---

(1) *Lex est ratio summa insita in naturâ, quae jubet ea quae facienda erunt, prohibetque contraria..... Constituendi verò juris ab illâ summâ lege capiamus exordium, quae sæculis omnibus antè nata est quàm scripta lex ulla, aut quàm omninò civitas constituta.*

CICERO, *lib. 1, de legibus.*

uns & des autres, est absolument la même. Vous adoptez, messieurs, ce systême ; votre constitution est la meme que celle de toutes ces sectes, qui se sont révoltées contre la religion catholique. Vous vous exprimez comme eux ; tous ces décrets que vous présentez comme les suites de vos délibérations, sont l'ouvrage des impies, des déistes, des hérétiques qui se sont séparés de l'église catholique ; il y a quarante ans qu'on se prépare à nous les faire adopter ; il y a aussi quarante ans qu'on a porté à Sa Majesté les memes plaintes que nous vous adressons aujourd'hui.

Ces discours qui se tiennent dans votre assemblée, sont les memes que ceux de *ces Puritains qui bouleverserent l'Angleterre*, « qui appellerent le gendre, pour arracher » la couronne de la tête du beau-pere ; » nous les lisons, écrivoit en 1751 » M. l'éveque d'Agen, dans divers écrits qui » ont passé jusqu'à nous. Le roi disoient-» ils, n'est pas le dépositaire de l'autorité, » dont la substance réelle réside dans les » peuples ; c'est le peuple qui fait les rois, » tout ce qu'ils ont de pouvoirs est émané

» de lui ; c'est un dépôt qu'il a mis entre
» les mains des princes, dépôt qu'il peut
» reprendre, lorsque peu satisfait de sa
» conduite, il croit voir que le roi ne
» remplit pas les conditions & la fin pour
» laquelle il a été mis en place ; que meme
» le simple dégoût qu'il a pour la per-
» sonne du prince, l'autorise suffisamment
» à la lui enlever, puisque le roi est
» l'homme du peuple.

» Telles étoient les maximes qui enfan-
» terent la funeste révolution qui priva
» Jacques II de son trône, qui le chassa
» de sa patrie : maximes puisées dans les
» auteurs protestans. Bachanam, Milton,
» Locke, ont employé leur esprit, leur éru-
» dition à faire valoir cette doctrine per-
» nicieuse à tous les gouvernemens, qu'elle
» soumet aux caprices du peuple, parce
» qu'elle le fait propriétaire de l'autorité,
» mais encore plus destructive de la mo-
» narchie. (1)

» Cette doctrine prend son origine dans

(1) Lettre de M. de Chabanne, évêque d'Agen, à M. le contrôleur général, du premier mai 1751.

» le principe de leur incrédulité : c'est dans » cette source empoisonnée, en méprisant » le pouvoir et le jugement de l'église, qu'ils » ont appris à ébranler l'autorité des Rois. » Ils n'ont fait qu'appliquer aux monarchies » ce qu'ils avoient pensé sur le jugement des » premiers pasteurs: ils ont eu la témérité » d'établir chaque particulier juge de sa foi. » Cette extravagance a été proposée par ces » hommes sans ressource, qui se trouvoient » accablés de l'autorité de tant de siecles : » elle a été admise par le peuple, flatté par » cette idée d'égalité qu'on lui donnoit avec » ses maîtres, et pour l'envie de briser un » joug qui lui étoit nécessaire, mais qui lui » étoit odieux, parce que c'étoit un joug.

» Qu'a produit ce monstrueux principe? » Toutes les extravagances, toutes les impié- » tés, dont l'homme est capable ? Je vois » des *ubiquistes*, des *puritains*, des *sociniens*, » des *déistes* &c. Les anabaptistes poussent » plus loin les principes de leurs maîtres, » entreprennent non seulement de se sous- » traire à l'autorité de leur prince, mais de » plus, ennemis de toute prérogative parmi » les hommes, ilsprennent les armes contre

» la noblesse pour la réduire à l'égalité avec » le peuple. L'Allemagne n'a pu éteindre ce » feu, que dans le sang de plusieurs milliers » d'hommes (1) ».

On reconnoît ici, messieurs, les principes et la marche de votre parti. Vous employez les mêmes termes, vous inspirez à tous les citoyens les mêmes vices, pour autoriser leurs révoltes contre le monarque: vous portez vous-mêmes à l'église catholique les derniers coups: vous vous efforcez de la détruire: vous enlevez ses biens, vous supprimez ses ministres, ses ordres religieux: vous exhortez tous ses citoyens à violer ses loix, à rejetter ses conseils: vous ne voulez pas qu'ils reconnoissent aucune autorité, ni dans le souverain pontife, ni dans les evêques; et vous qui vous déclarez leurs adversaires, vous vous réservez de leur donner des loix. Vous mettez l'église catholique au niveau de toutes ces sectes qui s'en sont séparées: vous vous faites un devoir de tolérer toutes les opinions religieuses, d'accorder la même

---

(1) *Ibid.*

liberté pour tous les cultes. Vous n'avez pas encore daigné décréter que la religion catholique continueroit d'être la religion dominante et nationale; et si vous voulez bien, par grace, conserver quelques-uns des pasteurs, nous avons tous lieu de croire que ce sera à condition qu'ils seront élus et placés par le peuple, qu'ils changeront de caractere, et qu'ils s'occuperont uniquement à procurer le bonheur du peuple, *l'union et l'harmonie générale*, entre tous ces individus qui auront des opinions si contraires. Nous avons lieu de craindre toutes ces révolutions pour l'église romaine, elles sont une suite de ces faux principes qui vous ayant rendus libres et indépendants des puissances de la terre, vous rendront également libres et indépendants de Dieu même.

Cette religion révélée que vous paroissez vouloir bien tolérer, vous la mettez dans l'impuissance de vous tolérer vous-mêmes : elle se trouvera dans la nécessité de combattre vos décrets, de rejetter votre constitution. Vous ne l'ignorez pas : elle vous oblige de croire que toutes les puissances de la terre viennent de Dieu; et vous voulez

nous persuader et à toute l'Europe, qu'elles partent de la nature de l'homme : elle nous oblige *de rendre à César, tout ce qui est dû à César;* et vous, vous exigez que tous les citoyens se joignent à vous, pour enlever au monarque tout ce qui appartient au monarque. Aurez-vous le droit de vous opposer à l'accomplissement de ces préceptes divins ? Vous accordez à tous les hommes le droit et la liberté de penser, d'écrire, de parler et d'agir comme il leur plaira : pourriez-vous donc défendre à tous les vrais chrétiens de penser et d'agir, comme le Dieu qu'ils adorent leur ordonne, comme ont toujours et agi et pensé les habitants de ce Royaume ? ils ont eu le courage de résister à ces Empereurs idolâtres, qui vouloient leur faire abjurer la foi : ils montrerent encore un plus grand zele pour s'opposer à ces impies que ne leur promettoient pas même d'adorer un Dieu, d'observer ses préceptes. Espérez-vous procurer le bonheur de la nation, en y introduisant l'irréligion et l'incrédulité : tous ces impies, ces hommes pervers y ont toujours causé les plus grands désordres; mais un homme juste, un homme

vraiment

vraiment religieux, a-t-il jamais causé le moindre malheur à la société. (1).

La religion révélée n'est pas le seule qui nous défende d'adopter ces principes de rebellion : la religion naturelle y met les mêmes obstacles.

Vous respectez vous-mêmes ce droit naturel de l'homme que vous croyez partir de sa nature, ces devoirs que vous inspire votre conscience, quand vous pensez et réfléchissez sur vos semblables : pourquoi nous défenderiez-vous de respecter ce droit naturel que nous voyons sortir de la nature du maître de l'univers, et ces devoirs, ce respect, cette reconnoissance, cette soumission que nous inspirent pour lui, et les lumieres de la raison, et les avis de notre conscience? Vous pouvez éprouver vous-mêmes tous ces beaux sentiments : vous ne réfléchissez que sur ces droits prétendus de l'homme : prenez la peine de vous occuper encore de ce qui est dû à cet être suprême, par qui vous et tous les hommes existent.

---

(1) *Peccatores intenderunt arcum suum, paraverunt sagittas suas in pharetrâ.... justus autem quid fecit?* PSALM. *x.*

Réfléchissez sur le beau spectacle que vous présente ce vaste univers qu'il a créé, sur l'immensité de ce globe, sur la construction, l'organisation de tous ces êtres sensibles qui le composent, sur la différence de leur état, la régularité, l'uniformité de leurs mouvements. La raison, le bon sens vous dicteront que sur cette multitude immense d'êtres placés dans d'aussi grandes distances, regne une puissance unique, une sagesse infinie, qui seule a pu produire tous ces êtres, former ce bel ensemble, et conserver entre eux cette union, ces rapports de dépendance d'où résulte une si belle harmonie; et la conscience vous inspirera ces sentiments d'admiration, d'étonnement, de respect, qui sont les premiers éléments de la religion naturelle.

Pour en appercevoir les suites, fermez les yeux sur tous ces êtres qui vous sont étrangers: occupez-vous de vous-mêmes: réfléchissez et sur ce corps qui vous appartient, qui dépend de vous, mais qui n'est pas vous-mêmes; sur la construction, l'organisation de ses membres, sur le méchanisme de tous ces organes que vous mettez

à tous momens en action par votre seule volonté, sans connoître même l'existence de toutes ses humeurs, de tous ses ressorts; et ces lumieres qui éclairent votre intelligence, ces beaux sentiments qui touchent votre cœur, et ces impressions qui viennent frapper les sens de la vûe, du toucher, de l'ouie, &c: ils vous présenteront des prodiges encore plus étonnants que ceux que vous appercevez dans tous ces êtres matériels.

La raison vous dictera que c'est cet être suprême qui pour vous a produit le monde entier, dont vous faites la partie la plus précieuse: que c'est de lui seul que vous avez reçu et votre existence, et toutes vos facultés: que vous dépendez de sa puissance: que vous êtes dirigé par sa sagesse, soutenu, conservé par ses bontés: votre conscience vous inspirera, malgré vous, la plus grande reconnoissance; il en résultera pour vous un devoir indispensable d'adorer sa grandeur, d'implorer son secours, de mériter sa protection, d'imiter sa sagesse, de suivre tous les avis qu'il vous donne par les mouvements de votre conscience, & d'avoir pour lui seul le plus grand attache-

ment & la fidélité la plus inviolable. Voilà les fondemens des droits naturels de Dieu sur l'homme, et les principes de la vraie religion. Elle peut être inconnue à tous ces cœurs qui sont en fermentation. Les passions dans l'homme éteignent ses lumieres, étouffent la voix de sa conscience : mais considérez avec la même attention et les droits de l'homme, et les droits de Dieu; et vous reconnoîtrez bientôt que ces droits que vous donnez à l'homme, sont fondés sur une idée vague qui n'a aucun rapport avec sa maniere d'exister; au lieu que les droits que nous donnons à Dieu, portent sur la puissance qu'il exerce, sur les graces qu'il accorde : les devoirs que nous imposons à l'homme, partent de l'existence qu'il tient de Dieu, des secours qu'il en reçoit continuellement, et des récompenses qu'il a droit d'en espérer. Pouvez-vous exiger de vos concitoyens, libres et indépendants, selon vous, qu'ils refusent à l'autorité du premier être, ces devoirs si sacrés, pour ne s'occuper que des droits prétendus de l'homme à l'égard de ses semblables? s'il étoit permis à l'homme de méconnoître les droits de Dieu sur lui, il

nous seroit bien plus permis de refuser les droits prétendus que vous donnez à l'homme.

L'homme isolé peut se procurer par lui-même toutes ces connoissances, mais elles s'étendent, elles se confirment, lorsqu'il entre dans la société. Dans tous les citoyens honnêtes et vertueux, il apperçoit ces beaux sentiments dont il est pénétré. Dans leurs assemblées, il y voit un culte public et solemnel, qu'il s'empresse de rendre lui-même à la divinité. Dans les Royaumes Catholiques, il remarque d'abord l'accord parfait de la religion naturelle avec la révélation, qui ne fait qu'expliquer et développer les vérités que la raison n'auroit pas apperçues dans toute leur étendue; et ce concert si parfait l'éleve à la plus haute certitude.

Dans ces grands Empires où domine la vraie religion, il y découvre le même ordre, la même subordination, qu'il avoit observé dans l'univers entier. Il y voit un seul souverain qui y préside, et qui paroît y tenir la place de Dieu, puisqu'il y reçoit de ses sujets tous les hommages, tous les services, toute l'obéissance que toutes les créatures rendent à Dieu. Il sent tous les

avantages que la religion naturelle peut produire à la société; et témoin des divers égarements des différentes passions dont les citoyens se trouvent si souvent agités, il apperçoit cette grande vérité qu'un des nouveaux philosophes a sentie lui-même : » » si le combat continuel entre la vertu et le » vice dans une grande république, n'étoit » pas soutenu par les institutions religieuses » et civiles, la vie humaine ne seroit pas » supportable ».

Pouvez-vous, Messieurs, contester des faits aussi certains ? Dans ces jours sinistres ? on ose publier que *la nouvelle philosophie est arrivée au plus haut degré des belles connoissances de l'homme*, et *qu'elle triomphe et de la monarchie qu'elle a renversée, et de la religion qu'elle vouloit anéantir;* et nous, nous voyons cette infâme philosophie avilie, dégradée et foulée aux pieds de tous les hommes guidés par la raison et capables de bon sens. C'est uniquement à leurs intrigues, à leurs révoltes, contre le souverain, à la force de ces armes dont ils se sont emparés, qu'on doit attribuer tous ces avantages dont jouissent aujourd'hui les philosophes.

Un homme de bon sens, avant d'avoir jetté les yeux sur la religion, verra dans les principes de cette fausse philosophie, la cause de cette révolte, de cette insubordination qui produit aujourd'hui tous les malheurs de la France. Un homme religieux, instruit et éclairé, appercevra du premier coup d'œil, dans l'impiété même, la source de tous ces crimes qui ne cessent de se commettre, et de tous ces engagements illicites qu'on veut nous faire contracter.

Vous, qui vous opposiez à ce qu'au frontispice de vos décrets, on nommât *un être suprême, en présence de qui ils devoient être rédigés*, comment pouvez-vous exiger que nous prenions pour témoin de nos promesses, un Dieu que vous ne connoissez pas; et qu'en sa présence nous jurions de nous soumettre à toutes les volontés de ses ennemis?

Un de ces bas adulateurs soldés pour vous complimenter, appelle votre assemblée, *le premier et le plus auguste sanctuaire de la législation:* il annonce que *l'avenir le plus flatteur se prépare à recompenser vos nobles travaux.* Mais dans une assemblée, où l'on

ne parle ni de Dieu, ni de ses saints, où l'on se flatte d'introduire la plus grande licence dans les mœurs, pouvons-nous reconnoître *le premier et le plus auguste sanctuaire de l'univers ?* Comment ces nobles travaux qui introduisent dans la France, les plus grands désordres, les plus affreuses calamités, peuvent-ils annoncer l'avenir le plus flatteur et les récompenses les plus certaines ?

Pourrons-nous jamais appercevoir un sanctuaire auguste dans ces assemblées, qui vont être composées, et de ces juifs méprisés par toute la terre, tant de fois chassés de la France, odieux par leur avarice et leurs usures, ennemis déclarés de Jésus-Christ, qui blasphêment son saint nom et sa religion; et de ces sectaires presque tous sociniens, qui combattent presque tous les dogmes de l'église catholique, qui se croyent indépendants des deux puissances, qui ont excité tant de révoltes dans ce Royaume, qui en ont été proscrits pendant si long-temps, qui n'y ont été rappellés que pour y jouir du droit naturel de l'homme, qui dans les intentions de sa majesté devroient être privés de tout office de judicature, et que

vous

vous voulez revêtir comme nous, du pouvoir souverain; et de tous ces non-catholiques qui professent l'irréligion, l'athéisme et le déisme? Quels saints décrets peuvent donc être promulgués par une semblable société? Ces opérations qui ne tendent qu'à décharger l'homme de toutes ses obligations, à le dispenser de tous ses devoirs, sont-elles donc des travaux bien nobles? vous qui refusez ce nom aux personnes les plus distinguées, les plus illustres, pourquoi qualifier de ce titre, des travaux aussi ignobles, aussi insensés?

Plusieurs des citoyens dispersés pensent comme nous, et parlent sur le même ton. « Les loix politiques, *dit un d'entre eux*, qui » forment la nouvelle constitution, sont » vicieuses dans toutes leurs parties, depuis » l'institution du pouvour législatif, jusqu'à » l'institution des pouvoirs de la derniere » municipalité..... Tournez les yeux sur » vos loix nouvelles, et dites-moi, si elles » ne sont pas imbibées et teintes des passions » de ceux qui les ont faites?... Nos députés » ne peuvent rien sans nous, ils ne peuvent

» rien que par nous : ils ne peuvent rien » que pour nous » (1).

## CONCLUSION.

Nous pensons avoir démontré et la vérité des faits que nous avons affirmés, et la justice de nos plaintes.

Votre assemblée, Messieurs, n'a aucun pouvoir pour nous forcer d'adopter et de maintenir sa nouvelle constitution.

Vos loix constitutionelles ne le sont point ; elles se combattent et se contredisent.

Le serment civique que vous croyez avoir obtenu de tous les citoyens, n'a pas été prêté dans toute son étendue, par ceux mêmes des représentants qui s'y sont soumis.

Sa majesté dans son discours, a eu le courage de mettre les plus justes bornes, et les plus sages restrictions à cette constitution qu'elle paroît avoir acceptée.

Le monarque le plus libre, le plus absolu, ne pourroit pas tolérer aucune des atteintes

---

(1) Lettres aux Commettants de M. de Mirabeau.

que vous osez porter à ses droits, à sa puissance, à sa personne.

Enfin la religion, même naturelle, ne permettra jamais à aucun citoyen de s'engager par serment à maintenir de tout son pouvoir, une constitution aussi déraisonnable.

Ce considéré, Messieurs, il vous plaise de vouloir bien supprimer toutes ces loix vicieuses, introduites dans votre nouvelle constitution, et de faire droit à nos plaintes, à nos remontrances. En conséquence :

1°. Nous vous supplions et requérons d'abandonner et de proscrire tous ces principes absurdes de l'incrédulité, de l'irréligion de l'athéisme, du déisme, qui paroissent servir de fondements à votre nouvelle législation. Les philosophes de ce siecle vous ont persuadé que, *si l'homme s'est trouvé soumis à la providence d'un Dieu, c'est qu'il ne se connoissoit pas lui-même*, et *qu'il ignoroit que toute loi ne pouvoit partir que de sa propre volonté.* Nous soutenons au contraire que tous ceux qui ne connoissent pas ce premier être, de qui ils ont reçu leur existence, leurs lumieres, leurs sentiments, leur force, leur liberté, et qui leur a imposé leurs obligations,

ne se connoissent pas eux-mêmes : s'ils n'ont aucune idée d'une puissance supérieure à l'homme, *ils ne savent pas qu'ils sont eux-mêmes des hommes : s'il existe un citoyen qui ne daigne pas penser qu'il existe un être dont il dépend, sa vie sera infâme, et toutes ses voies seront souillées et infectées* de crimes : *Constitue legislatorem super eos, ut sciant gentes quoniam homines sunt... non est Deus in conspectu ejus; inquinatæ sunt viæ illius in omni tempore.* (*)

Voilà la doctrine d'un grand monarque. Vous avouez vous-mêmes qu'elle a toujours dominé dans les sociétés, jusqu'à cette époque, où la philosophie a commencé de répandre de nouvelles lumieres.

2°. Nous vous supplions et requérons de respecter, maintenir et conserver la religion catholique dans le même état, où elle a toujours existé dans ce royaume. Si vous daignez la comparer avec ces cultes bisarres, que le vice, l'erreur, l'incrédulité, l'ignorance ont répandus dans plusieurs sociétés, vous ne pourrez pas lui refuser la préférence.

---

[*] *Psalm.* 9.

Quand vous pourriez révoquer en doute tous ces faits constants, qui démontrent son antiquité, sa perpétuité, son universalité, ses prophéties, ses miracles, son autorité, sa sainteté, les triomphes qu'elle a remportés sur toutes les hérésies, l'empire qu'elle a toujours exercé sur le cœur des français, &c; vous n'auriez qu'à considérer l'ensemble de ses dogmes, la sainteté de ses préceptes, la perfection de ses conseils, les grandes récompenses qu'elle promet, la pureté, la sainteté de son culte, les beaux sentimens qu'elle excite dans tous les cœurs; ces considérations suffiroient pour vous attacher inviolablement à la doctrine de Jesus-Christ, et à l'autorité de son église.

Daignez donc, Messieurs, exposer vos sentiments sur un objet aussi important: suppliez sa majesté d'accomplir le serment qu'elle a prêté à la nation et à Dieu, en recevant de lui sa couronne, de veiller à l'exécution des loix portées en faveur de ce culte sacré: de maintenir de tout son pouvoir, la religion catholique, apostolique et romaine, de protéger ses ministres, tous ses établissements, de renouveller et faire

exécuter à la lettre la déclaration de son auguste ayeul, à qui il succede, par laquelle il ordonne, que » la religion catholique, » apostolique et romaine, soit seule exercée » dans son Royaume, terres et pays de son » obéissance, et défend à tous ses sujets, » de quelque état, qualité et condition qu'ils » soient, de faire aucun exercice de reli- » gion, autre que ladite religion catholique, » & de s'assembler pour cet effet en au- » cun lieu, & sous quelque prétexte que ce » soit, à peine, contre les hommes, des » galeres perpétuelles, & contre les femmes, » d'être rasées & renfermées pour toujours, » avec confiscation des biens des uns & des » autres, même à peine de mort contre ceux » qui seroient assemblés en armes [ 1 ]. ».

C'est sur les loix saintes de cette religion que devroient être appuyées, & les loix constitutionnelles, & les loix positives d'un Royaume très-chrétien.

3°. Nous vous supplions et requérons de reconnoître et de faire respecter par tous les citoyens, l'ancienne et véritable cons-

---

[ 1 ] Déclaration du 24 Mai 1724.

titution de ce royaume ; de décréter et publier ces grands principes qui caractérisent l'ancienne forme de notre gouvernement. Faites-vous un devoir de déclarer, avec le corps entier des avocats de Paris, « que » le royaume de France est un état pu- » rement monarchique ; que l'autorité su- » prême réside dans la seule personne du » souverain ; que sa majesté, dans son » royaume, tient la place de Dieu même, » dont elle est l'image vivante ; qu'il n'y » a aucune personne qui ait le pouvoir de » dégager les peuples de cette fidelité in- » violable, qu'ils doivent à leur souverain ; » qu'il est le seul législateur dans ses » états, &c. (1). »

Afin de dissiper tous les doutes qui se sont élevés sur des maximes aussi importantes pour le bonheur de l'état, invitez tous vos concitoyens à prêter un nouveau serment civique, pour maintenir cette ancienne constitution, condamnez hautement tous ces horribles attentats portés à notre auguste monarque ; vous lui en avez con-

---

[1] Déclaration du 25 novembre 1730.

servé le nom ; restituez-lui donc tous les droits attachés à ce titre, et rendez-lui sa liberté, tous ses pouvoirs ; suppliez sa majesté de vous pardonner les excès de cette révolte, dans laquelle vous ont entraînés ces régénérateurs, qui en imposent par l'éloquence de leurs sophismes : il est de votre honneur, de votre intérêt, de votre devoir, de donner à tous vos concitoyens, l'exemple du plus profond respect, de la plus parfaite obéissance et du plus grand attachement. Ce retour sincere de votre part, pourra seul faire cesser tous les troubles qui agitent le royaume et rendre la paix à l'état.

4°. Toutes les provinces dénommées ci-dessus, vous conjurent de montrer le plus grand zèle, pour rétablir, conserver et défendre les droits véritables des citoyens et les pouvoirs légitimes de la nation. La monarchie françoise n'étant point despotique, mais tempérée et restreinte dans de justes bornes, une de ses loix constitutionelles donne à tous les citoyens assemblés ou dispersés, le droit naturel de se plaindre des injustices qu'ils souffrent,

et

et de demander la réforme de tous les abus dont ils sont les victimes.

En conséquence. Premierement, pour faciliter la présentation des plaintes, et assurer l'effet des justes remontrances de tous les individus et des différents corps et communautés de la nation, suppliez sa majesté d'établir auprès de son conseil et de toutes les cours supérieures, un comité chargé de recevoir et d'examiner les plaintes qui leur seront adressées, de constater les faits mis en avant, et de présenter aux cours supérieures, les preuves évidentes des injustices commises, en y joignant leurs avis et leur requête; demandez à sa majesté que les petits comités soient formés de quatre ou six personnes choisies par les citoyens, entre tous les légistes connus pour les plus religieux, les plus integres, les plus habiles et les plus expérimentés, et qu'ils soient reconnus indépendants, et de ces ministres et de ces magistrats dont ils se trouvent chargés d'examiner la conduite. Secondement, quant à ce qui regarde les interêts généraux de toutes les provinces, les droits naturels de la nation entiere, priez sa

Majesté de vouloir bien déférer aux demandes des divers départemens, qui jugeront nécessaire de s'assembler pour élire leurs représentans et former une assemblée nationale, afin qu'elle puisse présenter ses avis, ses conseils sur la réformation des loix nouvelles, et faire entendre ses plaintes contre les injustices qui se seroient glissées dans l'administration de la justice, de la police, dans la perception de nouveaux impôts, dans la régie des finances er sur-tout dans les charges exorbitantes imposées à la nation.

Dans toutes les monarchies tempérées, les individus, la nation assemblée ne pourront jamais trouver contre les abus qui se commettent dans tous les gouvernemens, des remedes plus sûrs, plus faciles, et des ressources plus sages, plus avantageuses.

5°. Pour assurer à la nation assemblée ou dispersée, toutes ces ressources, nous vous prions & requérons, en presentant à sa majesté votre division de la France dans divers départements qu'il paroît avoir agrées, de la supplier de vouloir bien selon sa sagesse, fixer le nombre de ces

assemblées provinciales & annuelles, avec lesquelles il voudra bien partager le soin de repartir & percevoir les impôts dont elles se trouvent chargées, leur confier une partie de la police administrative, & entretenir une correspondance suivie, afin d'être informé des malheurs qui leur arrivent & de connoître la justice des plaintes qui lui seront portées.

Ces marques de confiance pour son peuple suffiront pour lui attacher tous les cœurs et procurer le bonheur de ses sujets : dans un moment où toutes les têtes sont échauffées et tous les cœurs aigris, introduire tout-à-coup ces changements, ce seroit exposer l'état à de funestes révolutions. Ces nouveaux corps établis pourroient se liguer ensemble pour résister aux loix les plus sages du souverain; mais suppliez sa majesté de vouloir bien, au moment où elle verra la paix, l'union, la subordination regner dans toutes les provinces, exécuter ses généreux desseins, établir dans tous les cantons, des juges de paix, des cours souveraines à leur portée.

Priez-la sur-tout, d'établir dans ces nouveaux départements des régles pour la forma-

tion, convocation, délibération des assemblées administratives, électives, pour la convocation, formation des assemblées nationales, si elle juge à propos d'en assembler encore, de prescrire le temps, le lieu, la durée de leurs séances, l'ordre des matieres à traiter, la maniere de deliberer, de recueillir les suffrages, de compter les voix, de présenter au roi leurs avis, leurs conseils, leurs demandes, leurs supplications; & pour rendre toutes ces assemblées avantageuses à l'état, qu'elle daigne mettre sous les yeux de ses sujets ce grand principe, que l'auteur du plan des assemblées provinciales a marqué, pour en être le fondement, *une Foi, un Roi, une Loi* (1). Quand tous les électeurs, tous les élus l'auront adopté, on se trouvera à l'abri de tous les dangers que nous éprouvons. Alors sa majesté se trouvera disposée à vous accorder encore plus de grace que vous n'auriez osé en solliciter.

69. Les besoins pressans de cet état, étoient le premier motif pour lequel on vous avoit assemblés, et vous n'y avez

(1) M. le marquis d'Argenson.

point encore pourvu ; nous vous supplions, et requérons de vouloir bien vous occuper, au plutôt de l'état actuel des finances, de calculer et constater le montant de la dette, et d'indiquer et proposer les moyens d'y pourvoir et de l'acquitter : de fixer le montant des dépenses nécessaires pour les frais du gouvernement, et de proposer de nouveaux impôts pour en supporter toutes les charges ; d'observer dans la répartition de tous les impôts, une juste proportion, une parfaite égalité, relative aux propriétés, à la fortune de tous les citoyens, sans avoir aucun égard pour la distinction des ordres ; mais cette égalité, cette juste proportion due à tous les citoyens, ne seroit plus observée, si vous vous empariez des domaines de la couronne ; si vous supprimiez les droits féodaux, légitimes et réels de la noblesse ; si vous alliez ravir au clergé les propriétés et les revenus de l'église. Jamais nos rois n'ont prétendu avoir le droit de disposer de ces biens, qui ont été consacrés à Dieu pour les dépenses du culte et la subsistance des ministres. Quand vous seriez revêtus légitimement de tous ces pouvoirs, vous

riez pas encore le droit de vous approprier, et d'aliéner ces dotations, ces fondations, ces acquisitions, lors même qu'elles ne résident pas dans les mains d'un titulaire. De pareils vols, de semblables sacriléges, ne serviroient qu'à scandaliser et révolter tous les citoyens religieux, qu'à faire évanouir le crédit de la nation, et faire perdre à tous nos capitalistes leur confiance.

7°. Enfin, les pouvoirs d'une grande partie de nos représentans, étant prêts d'expirer, nous vous supplions et requérons de vouloir bien obtenir de sa majesté, une nouvelle convocation de nos assemblées primaires et électives, pour préparer, non pas une nouvelle législature, mais une seconde assemblée nationale, qui sera chargée de corriger ou supprimer une partie de vos décrets, d'expliquer et perfectionner l'autre, et de rétablir l'ordre et la paix entre tous les citoyens: En conséquence, nous vous prions de vouloir bien faire passer à tous les nouveaux départemens, districts et cantons, les remontrances que nous avons l'honneur de vous présenter, afin que les

nouveaux electeurs, les futurs représentans, puissent dans nos principes trouver des moyens faciles de faire respecter par tous les sujets, la vraie religion, et l'autorité légitime de notre monarque; et par-là, vous rétablirez l'ordre et la subordination dans tout le royaume.

Nous sommes bien convaincus qu'une grande partie de nos représentans forment les mêmes vœux que nous. Les reproches que nous avons pris la liberté de faire, ne tombent que sur trente ou quarante philosophes modernes, qui ont eu assez d'adresse pour tromper et séduire tous leurs adhérens; tous ceux que nous connoissons font éclater les mêmes plaintes, les mêmes doléances. « Une des erreurs capitales de » l'assemblée, écrit M. d'Epresménil, est » d'avoir presque achevé la constitution, sans » avoir reconnu la religion du royaume..... » Jamais, jamais l'assemblée nationale n'ac- » cordera cet horrible triomphe, à l'esprit » d'impiété, qui souffle sur la France..... » Que ceux qui veulent avilir leur légitime » roi, délier de la foi du serment, favo- » riser le brigandage, et précipiter ce beau

» royaume dans toutes les horreurs d'une » guerre intestine, commencent donc par » abroger l'évangile..... Pauvres mortels, » qui croyez renverser les empires, vous ne » serez jamais que des instrumens aveugles, » mais coupables.....Que de cris vont m'in- » terrompre! Que de grands hommes vont » m'accabler de leurs avis méprisants! Ils » ne m'empêcheront pas d'elever la voix: » je n'en dirai pas moins, que l'irréligion » est la source de tous nos maux, et que » la religion seule peut les réparer ( 1 )».

Ce beau principe vient d'être mis dans le plus grand jour, par un des membres du club jacobite.

» Une vérité, dit-il, que confirme l'ex- » périence de tous les siecles, de tous les » peuples; c'est que les mœurs sont le » premier lien de toutes les sociétés, le plus » ferme appui de la tranquillité publique, » le plus sûr garant de la prosperité des

( 1 ) Observations de M. d'Eprémesnil, sur un sujet très-important.

» Empires : mais quelles mœurs peut-il y » avoir, là où il n'y a pas de religion? Elle » n'est pas seulement un frein qui retient » le mechant par la terreur, qui le rappelle » par les remords, elle est aussi pour chacun » un puissant aiguillon qui le réveille, qui » l'encourage, qui le soutient.

» La religion catholique, apostolique et » romaine, incorruptible en elle-même, ne » peut éprouver ni changement, ni altéra- » tion dans les regles de sa foi et de sa » morale. Nous en avons pour garant la pro- » messe solemnelle de son divin institu- » teur (1).

Votre nation entiere, Messieurs, est donc obligée de se soumettre à cette sainte religion, de rendre à Dieu ce qui est dû à Dieu, et à César ce qui est dû à César, de respecter ses droits, ses pouvoirs, de ne pas lui enlever sa couronne, encore moins de s'emparer de ses armes pour lui déclarer la guerre et le priver de sa liberté : cette seule réflexion suffira pour ramener à leurs devoirs tous les citoyens honnêtes.

---

(1) Rapport au nom du comité ecclésiastique, par M. Martineau.

FIN.